

## NOS SOLUTIONS POUR INDÉPENDANTS

### Constituez votre capital retraite et assurez la continuité de vos revenus

En qualité d'entrepreneur indépendant, vous vous engagez jour après jour pour garantir la croissance de votre entreprise.

Mais avez-vous pris les mesures nécessaires pour vous constituer un capital attractif au moment de la pension et pour vous assurer le maintien de votre pouvoir d'achat – et de celui de votre famille – en toutes circonstances ? Maladie, accident, ... Nombreux sont les événements imprévus qui peuvent vous empêcher, pendant une longue période, de vous consacrer pleinement à votre entreprise. Avec pour conséquence le risque d'hypothéquer le rendement de celle-ci et de finalement diminuer aussi vos revenus personnels.

Dans ce contexte, Delta Lloyd Life a développé une formule élargie pour répondre parfaitement à vos besoins : construire votre pension complémentaire sur mesure et vous protéger contre les accidents de la vie.

Vous choisissez la forme d'investissement et les garanties que vous souhaitez. Vous avez également la possibilité d'adapter vos couvertures en fonction de l'évolution de votre situation personnelle, pendant toute la durée de votre carrière.

### Financez votre pension via votre société !

Il est possible, dans le cadre du 2ème pilier, de se constituer un capital pension très intéressant, et ce, via votre société.

Non seulement vous bénéficiez d'une pension complémentaire, mais vous optimisez les revenus de votre société, et ce, en toute légalité et d'une manière fiscalement avantageuse. Vous y gagnez sur les deux tableaux !

Via les garanties complémentaires, vous pouvez, en tant que dirigeant d'entreprise, vous assurer un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident. C'est vous qui choisissez la formule qui vous convient le mieux, en fonction de vos activités.

Autre nécessité : assurer la pérennité de votre entreprise. Chez Delta Lloyd Life, il est possible de protéger le chiffre d'affaires de votre entreprise et garantir le paiement de ses frais fixes si la disparition (temporaire) d'une personne-clé de l'entreprise venait à nuire à la continuité de celle-ci.

Découvrez vite le tableau comparatif de nos formules et un aperçu chiffré des revenus que vous pouvez escompter !

## TABLEAU COMPARATIF

Structure juridique	Pension Libre Complémentaire pour Indépendant (PLCI)	Engagement Individuel de Pension (EIP)	Assurance groupe
<b>Groupe cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* indépendant à titre principal</li> <li>* indépendant à titre complémentaire avec un revenu <math>\geq</math> € 12.597,43</li> <li>* conjoint aidant ou partenaire avec un maxi-statut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* dirigeant indépendant avec une rémunération mensuelle régulière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* dirigeant indépendant avec une rémunération mensuelle régulière</li> </ul>
<b>Prime maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* PLCI ordinaire : 8,17 % du revenu de référence maximal forfaitaire 2012 : € 2.962,88</li> <li>* PLCI sociale : 9,40 % du revenu de référence maximal forfaitaire 2012 : € 3.408,94</li> </ul>	conformément à la règle des 80%	conformément à la règle des 80%
<b>Avantage fiscal sur la prime</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* déduction à titre de frais professionnel au taux marginal à l'impôt des personnes physiques</li> <li>* diminution différée des cotisations sociales</li> </ul>	déduction à l'impôt des sociétés	déduction à l'impôt des sociétés (partie patronale)
<b>Taxe sur la prime</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* pas d'application sur la prime principale</li> <li>* 9,25 % sur les assurances complémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* 4,4 % sur l'assurance principale</li> <li>* 9,25 % sur les assurances complémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* 4,4 % sur l'assurance principale</li> <li>* 4,4 % sur les assurances complémentaires</li> </ul>
<b>Formes d'investissement possibles</b>	uniquement Branche 21	Branche 21 et Branche 23	Branche 21 et Branche 23
<b>Taxation du capital pension</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Cotisation INAMI : 3,55 %</li> <li>* taxation progressive à l'impôt des personnes physiques sur base du régime de la rente fictive</li> <li>Si effectivement actif jusqu'à 65 ans, 80 % au lieu de 100 % du capital est taxable selon le principe de la rente fictive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Cotisation INAMI : 3,55 %</li> <li>* Cotisation de solidarité : 0 % - 2 %</li> <li>* Précompte professionnel : 20 %/ 18 %/ 16,50 %/ 10,09 %</li> <li>Taux d'imposition distincts respectivement de 20 % à 60 ans, de 18 % à 61 ans et 16,50 % de 62 à 64 ans.</li> <li>Si effectivement actif jusqu'à 65 ans, le précompte professionnel sur la partie patronale est de 10,09 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Cotisation INAMI : 3,55 %</li> <li>* Cotisation de solidarité : 0 % - 2 %</li> <li>* Précompte professionnel : 20 %/ 18 %/ 16,50 %/ 10,09 %</li> <li>Taux d'imposition distincts respectivement de 20 % à 60 ans, de 18 % à 61 ans et 16,50 % de 62 à 64 ans.</li> <li>Si effectivement actif jusqu'à 65 ans, le précompte professionnel sur la partie patronale est de 10,09 %.</li> </ul>
<b>Solution optimale</b>	<p>D'abord, une PLCI à concurrence de la prime maximale déductible. Ensuite, l'optimisation fiscale de la constitution de pension via EIP et/ou assurance de groupe. Compléter par la gamme des garanties de risque complémentaires (décès, incapacité de travail, ...).</p>		

## NOS SOLUTIONS

	<b>Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)</b> <i>Scala Free Pension</i>	<b>Engagement Individuel de Pension (EIP)</b> <i>Scala Privilege</i>	<b>Assurance de groupe</b> <i>Scala Executive</i>	<b>Assurance Dirigeant d'Entreprise (ADE)</b> <i>Scala Keyman</i>
<b>Bénéficiaire</b>				
	L'indépendant	L'indépendant	L'indépendant	La société
<b>Garanties</b>				
Vie	Principe Universal Life Branche 21 Possibilité d'investir la PB en Branche 23	Principe Universal Life Branche 21 et 23	Principe Universal Life Branche 21 et 23	Principe Universal Life Branche 21
Décès	Capital décès Capital décès par accident Capital décès pour les enfants (si les parents décèdent dans la même année)	Capital décès Capital décès par accident Capital décès pour les enfants (si les parents décèdent dans la même année)	Capital décès Capital décès par accident Capital décès pour les enfants (si les parents décèdent dans la même année)	Capital décès Capital décès par accident
Incapacité de travail	Exonération de primes Rente fixe ou indexée en cas d'incapacité de travail, délai de carence 1 à 12 mois Rente transitoire Capital en cas d'invalidité totale et permanente à la suite d'un accident	Exonération de primes Rente fixe ou indexée en cas d'incapacité de travail, délai de carence 1 à 12 mois Rente transitoire Capital en cas d'invalidité totale et permanente à la suite d'un accident	Exonération de primes Rente fixe ou indexée en cas d'incapacité de travail, délai de carence 1 à 12 mois Rente transitoire Capital en cas d'invalidité totale et permanente à la suite d'un accident	Exonération des primes Rente en cas d'incapacité de travail, délai de carence 1 à 12 mois Rente transitoire Capital en cas d'invalidité totale et permanente à la suite d'un accident
Financement immobilier	Vous pouvez prélever des avances et donner votre contrat en gage à des fins immobilières au sein de l'EEE (UE pour les contrats PLCI)			
Choix du taux d'intérêt	3,25%* + participation bénéficiaire (excepté Scala Keyman) 2,90% + participation bénéficiaire (excepté Scala Keyman) 2,75% + participation bénéficiaire 0,00% + participation bénéficiaire (excepté Scala Keyman)			
Rendement brut 2011	Contrats de base de 2,90% : 3,40% Contrats de base de 2,75% : 3,40% Contrats de base de 0,00% : 2,70%			
Remarque	Si vous relevez de la catégorie des médecins, dentistes, kinésithérapeutes ou pharmaciens sous statut INAMI, nous avons également une solution pour vous : notre produit INAMI. Nous vous renvoyons à la brochure relative à ce produit. Pour nos solutions en assurance de groupe pour vos employés, nous vous invitons à consulter notre offre 'Scala Corporate' (pour moins de 50 salariés) ou 'MultiPlan' (pour plus de 50 salariés)			

## PENSION

Un salarié devient indépendant au 01/01/2012. Il ne bénéficiait pas d'une assurance de groupe au cours de sa carrière en tant que salarié.

	Cas I	Cas II	Cas III
Âge	35 ans	40 ans	45 ans
Rémunération mensuelle comme salarié	€ 5.000,00	€ 5.500,00	€ 6.000,00
13 <sup>e</sup> mois	oui	oui	oui
Âge de la pension	65 ans	65 ans	65 ans
Carrière complète	oui	oui	oui

### Estimation de la pension légale pour une carrière complète de salarié

Montant sur base mensuelle	€ 2.486,39	€ 2.444,25	€ 2.402,11
----------------------------	------------	------------	------------

### Estimation de la pension légale pour une carrière complète mixte (salarié et indépendant)

Montant sur base mensuelle	€ 1.601,87	€ 1.707,15	€ 1.812,43
----------------------------	------------	------------	------------

### Passage au statut d'indépendant au 01/01/2012 avec des revenus bruts annuels de 36.265,36 EUR

Différence sur base mensuelle	€ 884,52	€ 737,10	€ 589,68
Différence sur base annuelle	€ 10.614,24	€ 8.845,20	€ 7076,16
Différence de pension par rapport au salarié	64%	70%	75%

### Capital pension maximal selon la règle des 80 %

Revenus	€ 36.265,36	€ 36.265,36	€ 36.265,36
80 %	€ 29.012,29	€ 29.012,29	€ 29.012,29
Estimation de la pension légale	€ 12.085,25	€ 12.085,25	€ 12.085,25
Carrière (back-service de 10 ans inclus)	40/40	35/40	30/40
Rente à assurer	€ 16.926,75	€ 14.810,91	€ 12.695,06
Capital à assurer (hors PB)	€ 227.085,55	€ 198.701,94	€ 170.315,97

### Capital pension au terme du contrat

Capital de base (Scala 3,25%)	€ 227.085,55	€ 198.701,94	€ 170.315,97
PB (0,50%)	€ 20.343,34	€ 14.264,30	€ 9.462,36
Total	€ 247.428,89	€ 212.966,24	€ 179.778,33
Cotisation INAMI	€ 8.783,73	€ 7.560,30	€ 6.382,13
Cotisation de solidarité	€ 4.948,58	€ 4.259,32	€ 3.595,57
Précompte professionnel	€ 21.527,34	€ 18.856,43	€ 16.178,13
taxes communales*	€ 1.506,9	€ 1.319,95	€ 1.132,47
Capital net	€ 210.662,33	€ 180.970,24	€ 152.490,03

### Prime annuelle (taxes incluses)

Pension	€ 4.703,56	€ 5.377,27	€ 6.224,77
---------	------------	------------	------------

\* calculées à 7%

## INCAPACITE DE TRAVAIL

### Salarié

Plafond salarial INAMI	€ 39.464,69
Marié/Cohabitant sans charge de famille	60%
Indemnité journalière maximale	€ 75,89
Sur base mensuelle	€ 1.973,14
Sur base annuelle	€ 23.677,68

### Indépendant

Indemnité journalière forfaitaire (marié/cohabitant sans charge de famille) après 1 mois	€ 32,08
Sur base mensuelle	€ 834,08
Sur base annuelle (1)	€ 10.008,96

### Différence

Différence sur base annuelle	€ 13.668,72
Rémunération de l'indépendant (2)	€ 36.265,36
Différence entre (2) et (1)	€ 26.256,40

### Prime annuelle pour garantie complémentaire (Offre Scala Privilege, taxes incluses)

	Pour compléter la différence par rapport au régime du salarié	Pour compléter la différence par rapport au revenu initial
Rente sur base annuelle	€ 13.668,72	€ 26.256,40

Indexée à 2% après sinistre, âge terme 65 ans

Délai de carence : 30 jours

Causes : maladies et tous accidents

Homme 35 ans	€ 351,32	€ 669,76
Homme 40 ans	€ 405,01	€ 772,10
Homme 45 ans	€ 461,73	€ 880,25

Exonération de primes (pension et incapacité de travail)

Délai de carence : 30 jours

Causes : maladie et tous accidents

Homme 35 ans	€ 112,73	€ 119,37
Homme 40 ans	€ 151,13	€ 160,08
Homme 45 ans	€ 203,73	€ 215,49

### Prime totale annuelle pour les garanties complémentaires

Homme 35 ans	€ 464,05	€ 789,13
Homme 40 ans	€ 556,14	€ 932,18
Homme 45 ans	€ 665,46	€ 1095,74

## L'INDÉPENDANT ET LA SÉCURITÉ SOCIALE

### Que se passe-t-il si vous ne pouvez pas travailler en raison d'une maladie ou d'un accident ?

L'incapacité de travail est divisée en 2 parties : l'incapacité primaire (pendant la première année) et l'invalidité (à partir de la deuxième année). L'indemnité est en outre déterminée par votre situation familiale, ainsi que par la cessation complète ou non de votre activité. (En cas de cessation complète, la période d'incapacité de travail équivaut à une période d'activité pour le calcul de la pension.)

	Indemnité journalière <sup>(1)</sup>		
	Après 1 mois	Après 12 mois	
		Sans cessation complète de l'activité	Avec cessation complète de l'activité
Avec charge de famille	€ 51,41	€ 51,41	€ 52,28
Isolé	€ 39,51	€ 39,51	€ 41,83
Cohabitant	€ 32,08	€ 32,08	€ 35,87

<sup>(1)</sup> 26 jours par an

### CONCRETEMENT

Vos revenus mensuels	En cas d'incapacité de travail, vos revenus pendant la 1 <sup>e</sup> année <sup>2</sup>	Différence	Ce qui ne fait plus, en pourcentage et par rapport à votre salaire normal, que
€ 1.800,00	€ 1336,66	€ 463,34	74%
€ 3.000,00	€ 1336,66	€ 1663,34	44%
€ 4.500,00	€ 1336,66	€ 3163,34	30%

<sup>(2)</sup> situation d'une personne avec charge de famille

### Quel sera le montant de votre pension ?

Votre pension de retraite est également déterminée en fonction de vos revenus professionnels.

Une pension minimale est prévue. Mais d'autre part, les revenus pris en considération pour le calcul de la pension sont également plafonnés.

Le plafond salarial pour le calcul de la pension est de

€ 63.126,70

La pension minimale est de

€ 12.085,25

### CONCRETEMENT (homme, 35 ans, carrière complète)

Vos revenus mensuels	Votre pension à 65 ans <sup>(3)</sup>	Différence	Ce qui ne fait plus, en pourcentage et par rapport à votre salaire normal, que
€ 1.800,00	€ 983,79	€ 816,21	55%
€ 3.000,00	€ 1234,74	€ 1765,26	41%
€ 4.500,00	€ 1573,30	€ 2926,70	35%

<sup>(3)</sup> montants bruts - voir sur le site [www.toutsurmapension.be](http://www.toutsurmapension.be)

### Que se passe-t-il si vous décédez ?

Votre conjoint a droit à une pension de survie à condition que :

- vous soyez mariés depuis un an minimum ou que vous ayez des enfants à charge
- elle/il ait minimum 45 ans (sauf quelques exceptions)
- elle/il ne se remarie pas

Le montant de la pension de survie est fonction de la carrière de l'époux survivant.

€ 12.085,25

Une pension minimale est prévue, d'un montant de

il est important de prendre des dispositions supplémentaires afin de conserver votre niveau de vie !  
Delta Lloyd Life vous offre une solution idéale adaptée à votre situation !